

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE N°T 296/2023

COMMUNE  
**D'ANDRESY**

## ARRETE TEMPORAIRE

**Objet** : Restriction de circulation et de stationnement Boulevard Noel Marc, de la rue du Moussel à la rue Jean Jaurès pour les illuminations de Noël, durant la manifestation « Andrésy En Lumières », le samedi 02/12/2023 à partir de 15h00 jusqu'à 20h00.

Le **Maire** de la ville d'ANDRESY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211, L. 2213 à L.2213 3,

Vu le code de la route et notamment aux articles R.417-10, R.417-12, L 325 à L 325.3,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant que la manifestation « Andrésy en Lumières » du samedi 02/12/2023 celles-ci nécessitent une restriction de circulation et de stationnement,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité au bénéfice du public pour l'organisation de la manifestation Boulevard Noel Marc,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du samedi 02/12/2023 et ce pendant toute la durée de la manifestation « Andrésy En Lumières », la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit entre 15h00 et 20h00 :

Barriérage complet boulevard Noël Marc à la hauteur de la rue du Moussel.

Barriérage complet boulevard Noël Marc à la hauteur de la rue Jean Jaurès.

Un pré barriérage Boulevard Noël Marc sera établi à la hauteur de la rue de l'Eglise.

- **Le stationnement boulevard Noël Marc est interdit et déclaré gênant sous peine d'enlèvement : de la rue du Moussel à la rue Jean Jaurès.**
- La circulation automobile est interdite à l'exception des véhicules de service spécifiquement autorisés par Monsieur le Maire.
- Les véhicules venant de la rue du Maréchal Foch et se dirigeant vers la rue de la Gare sont déviés par la rue du Moussel, rue de l'Eglise puis rue Jean Jaurès
- Les véhicules venant du Boulevard Noël Marc et se dirigeant vers la rue du Maréchal Foch sont déviés par la rue de l'Eglise puis la rue des Courcieux, la rue du Pleyon, la Grand-rue de l'Hautil enfin la rue Charles Infroit.

**ARTICLE 2** : L'accès des riverains, des véhicules de secours est maintenu, la continuité du cheminement piéton doit être assurée en toute sécurité.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté doit être obligatoirement affiché aux extrémités de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Un dispositif de signalisation réglementaire et approprié est mis en place et entretenu pendant toute la durée de la manifestation.

**ARRETE N°T 296/2023 (suite)**

**ARTICLE 5** : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles / [greffe@ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe@ta-versailles@juradm.fr)) dans les deux mois suivant sa publication ou notification. Le silence de l'administration gardé pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ouvrant un nouveau délai de recours de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune,  
Monsieur le Directeur des Services techniques,  
Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police de CONFLANS SAINTE HONORINE,  
Madame la Cheffe de la Police Municipale d'ANDRESY,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté est transmise à :

Commissariat de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE,  
Police Municipale d'ANDRESY,  
Services d'Incendie et de Secours,

Le



Le Maire,

Lionel WASTL